

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n° 022/2025

Objet : Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2025.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;

VU l'avis de publicité publié le 25 novembre 2024 pour exercer la procédure de sélection préalable à la conclusion d'une AOT du domaine public communal ;

CONSIDERANT que la commune autorise l'occupation d'une partie de la parcelle AY1 durant la saison estivale 2025, exclusivement réservée à l'installation d'un chapiteau et de trois poids lourds attelés de doubles remorques dans le cadre de l'organisation d'un cirque « La Parade de Mickey »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur BAYARD Steven, domicilié 15 Rue de la Goberie St Berthevin BP 31305 53013 LAVAL Cédex, pour l'installation d'un chapiteau dans le cadre d'un projet de cirque « La Parade de Mickey », pour la saison 2025, avec une période d'exploitation prévue du Mardi 02 juillet 2025 au Dimanche 31 août 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 4 575 € payable en deux fois pour la saison 2025 conformément aux articles 10 et 12 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 12 mars 2025

Le maire,

Marc MEDINA

